FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



1/16

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Harpic Bloc cuvette classique lavande retail + ACTION

n° SDS : D0241288 Formulation # : #8238932

UPC Code / Sizes : Bloc en cage plastique 38 gramme

Description du produit : Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Type de produit : Nettoyant cuvette toilette

Utilisation du produit : Consommateur

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Nettoyant cuvette toilette

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Producteur

Reckitt Benckiser Tatabánya Kft.

Fatalepi út 15 2800 Tatabanya Hungary +36 34 513 770

Fournisseur

Reckitt Benckiser.

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS : service.consommateurs@rb.com

Contact national

Reckitt Benckiser France, 38 rue Victor Basch 91305 Massy Cedex CS11018 Tel: 01.69.93.17.00

SA RECKITT BENCKISER NV - Allée de la Recherche, 20 - 1070 BRUXELLES - Belgique - Tel : 02/52 618 11

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France ORFILA : 01 45 42 59 59/Belgique Centre Antipoisons : 070/ 245.245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R et mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Date d'édition/Date de : 22/01/2016.

révision

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Danger

: Provoque de graves lésions des yeux.

Provoque une irritation cutanée.

Généralités : Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de

consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du

visage. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin.

Stockage: Non applicable.Élimination: Non applicable.

Ingrédients dangereux

supplémentaires (CLP)

(CLP) Éléments d'étiquetage : Sodium dodecylbenzene sulfonate, Sodium C 14-C16 Olefin Sulfonate,

: Contient du (de la) Geraniol, alpha-Hexylcinnamaldehyde et coumarine. Peut déclencher une réaction allergique.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

enfants

: Non applicable.

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

classification

: Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

			Clas	sification	
Nom du produit/ composant	Identifiants	%	67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Туре
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	REACH #: 01-2119489428-22 CE: 270-115-0 CAS: 68411-30-3	15 - 30	Xn; R22 Xi; R41, R38	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	CE: 270-407-8 CAS: 68439-57-6	5 - 10	Xi; R41, R38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	[1]
huile minérale blanche (pétrole)	CE: 232-455-8 CAS: 8042-47-5	< 2.5	Non classé.	Non classé.	[2]
geraniol	CE: 203-377-1 CAS: 106-24-1	< 0.25	Xi; R41, R38 R43	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	[1]

Date d'édition/Date de

: 22/01/2016.

révision

Date de la précédente édition : 06/10/2010 Version : 3.0

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

			Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci- dessus.	Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	
hexylcinnamaldéhyde	CAS: 101-86-0		R43	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	
α-	CAS: 91-64-5 CE: 202-983-3	< 0.25	R43 Xi: R38	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Irrit. 2, H319	[1]
coumarine	CE: 202-086-7	< 0.25	Xn; R22, R48/22	Acute Tox. 4, H302	[1]

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Restrictions applicables
à la fabrication, à la mise
sur le marché et à
l'utilisation de certaines
substances et
préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

3/16

Date d'édition/Date de : 22/01/2016.

révision

SECTION 4: Premiers secours

Inhalation

Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion

: Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Inhalation : Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le

système respiratoire.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Date d'édition/Date de : 22/01/2016. 4/16

révision

SECTION 4: Premiers secours

Ingestion

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés

: Aucun connu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Risque lié aux produits de décomposition thermique

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances

suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes de soufre oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

5/16

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

Date d'édition/Date de

: 22/01/2016.

révision

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

: Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. L'utilisation d'un aspirateur à filtre HEPA réduira la dispersion des poussières. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

 Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

: Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Date d'édition/Date de : 22/01/2016. **6/16**

révision

SECTION 7: Manipulation et stockage

Recommandations

: Toilet bowl cleaner

Solutions spécifiques au secteur industriel

Non disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Europe	
huile minérale blanche (pétrole)	EU OEL (Europe). TWA: 5 mg/m³

Procédures de surveillance recommandées Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

8.2 Producteur: Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelles

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinceceil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

7/16

Protection de la peau

Date d'édition/Date de : 22/01/2016.

révision

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des mains

: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de facon précise le délai de sécurité des gants.

Niveau d'infiltration 6, Niveau de pénétration 3 selon norme EN374 en tenant compte du niveau d'exposition des produits cités au chapitre 3.

Protection corporelle

: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Solide. [Block]

Couleur Violet. Odeur d'agrumes

Seuil olfactif Non disponible. pН Non disponible. Point de fusion/point de : Non disponible.

congélation

Point d'éclair

: Non disponible.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: coupelle fermée: >93.3°C

Taux d'évaporation : Non disponible. Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible. Durée de combustion Non disponible. Vitesse de combustion : Non disponible. Limites supérieures/

inférieures d'inflammabilité ou

: Non disponible.

limites d'explosivité

Pression de vapeur : Non disponible. Densité de vapeur : Non disponible. Masse volumique : Non disponible.

Date d'édition/Date de

: 22/01/2016.

révision

Date de la précédente édition : 06/10/2010 Version: 3.0

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Solubilité(s) : Partiellement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

Température de décomposition

: Non disponible.

Viscosité : Non disponible.

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

comprimé Poids ou volume : 38 g / block

Corrosivité Remarques : Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce

produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Aucune donnée spécifique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Instabilité Conditions : Non disponible.

Température d'instabilité : Non disponible.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	DL50 Orale	Rat	1080 mg/kg	-
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels	DL50 Orale	Rat	2310 mg/kg	-
de sodium huile minérale blanche (pétrole)	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-

Date d'édition/Date de : 22/01/2016. 9/16

révision

SECTION 11: Informations toxicologiques

geraniol	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-	
	DL50 Orale	Rat	2.1 g/kg	-	
coumarine	DL50 Orale	Rat	293 mg/kg	-	
α-hexylcinnamaldé	hyde DL50 Orale	Rat	3100 mg/kg	-	

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	0.5 Mililiters	-
geraniol	Peau - Faiblement irritant	cobaye	-	30 Percent	-
	Peau - Irritant puissant	cobaye	-	24 heures 100	-
	Peau - Irritant puissant	Humain	-	milligrams 48 heures 32 Percent	-
	Peau - Irritant puissant	Homme	-	24 heures 16 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	4 heures 0.5 Mililiters	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
α-hexylcinnamaldéhyde	Peau - Irritant puissant	cobaye	-	24 heures 100 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	milligrams 24 heures 100 milligrams	-

Sensibilisation

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Mutagénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Cancérogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité pour la reproduction

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Tératogénicité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Danger par aspiration

Date d'édition/Date de : 22/01/2016. 10/16 révision

3.0

SECTION 11: Informations toxicologiques

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Inhalation : Dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière très irritants ou corrosifs pour le

système respiratoire.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Ingestion : Peut causer des brûlures à la bouche, à la gorge et à l'estomac.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels : Non di

immédiats

: Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités: Aucun effet important ou danger critique connu.Cancérogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Mutagénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Tératogénicité: Aucun effet important ou danger critique connu.Effets sur le: Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

Date d'édition/Date de : 22/01/2016. 11/16

révision

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	Aiguë CL50 5 mg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)	96 heures
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	Aiguë CE50 4.53 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né	48 heures
coumarine	Aiguë CL50 13500 μg/l Eau douce Aiguë CL50 56000 μg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Poecilia reticulata	48 heures 96 heures

12.2 Persistance et dégradabilité

AUCUN EFFET connu selon notre base de données.

Conclusion/Résumé

: Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
huile minérale blanche (pétrole)	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
acide benzènesulfonique, dérivés alkyles en C10-13, sels de sodium	3.32	-	faible
acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium	-1.3	-	faible
huile minérale blanche (pétrole)	>6	-	élevée
geraniol coumarine	2.6 1.39	-	faible faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable. vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

Date d'édition/Date de : 22/01/2016.

révision

Date de la précédente édition : 06/10/2010 Version : 3.0

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.
Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	-	-	-	-

Pour de longues distances de transport en vrac ou sur pallettes filmées/wrappées tenir compte des paragraphes 7 et 10.

Date d'édition/Date de : 22/01/2016.

révision

Date de la précédente édition : 06/10/2010 Version : 3.0

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

: Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires

Evaluation risques chimique selon réglement 1907/2006/CE: Sans rapport.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Annexe XVII -: Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations

dangereuses et de certains articles dangereux

Inventaire d'Europe : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

: Non inscrit

Liste de la Directive IPPC (Prévention et Réduction

Intégrées de la Pollution) -

Air

Liste de la Directive IPPC : Non inscrit

(Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution) -

Eau

CMR Substances

Aucun des composants n'est répertorié.

Code d'emballage Code d'emballage

Reference:

Classe de risques pour

l'eau

: 2 Annexe No. 4

: 13

WGK: Notes : VwVwS (Administrative Regulation on the Classification of Substances hazardous to

> waters into Water Hazard Classes) - pour gros emballage, ne s'applique pas au produit vendu dans un emballage de taille prévue pour l'usage domestique

SECTION 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Date d'édition/Date de : 22/01/2016. 14/16

révision

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CPSE = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Principales références de la : Non disponible. littérature et sources de

données

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul

Europe

Texte intégral des mentions : H302

H abrégées

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque une irritation cutanée. H315 Peut provoquer une allergie cutanée. H317 H318 Provoque des lésions oculaires graves. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] : Acute Tox. 4. H302

TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4

TOXICITÉ AIGUE POUR LE MILIEU AQUATIQUE -Aquatic Acute 1, H400

Catégorie 1

Aquatic Chronic 2, H411 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 2

TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU Aguatic Chronic 3, H412

AQUATIQUE - Catégorie 3

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION Eve Dam. 1, H318

OCULAIRE - Catégorie 1

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION Eye Irrit. 2, H319

OCULAIRE - Catégorie 2

Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE -

Catégorie 2

SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Sens. 1, H317 Skin Sens. 1B, H317 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Texte intégral des phrases

R abrégées

: R22- Nocif en cas d'ingestion.

R48/22- Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée

15/16

par ingestion.

R41- Risque de lésions oculaires graves.

R38- Irritant pour la peau.

R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] Date d'édition/ Date de

: 22/01/2016.

révision

: 22/01/2016.

Date de la précédente

édition

: 06/10/2010

: Xn - Nocif

Xi - Irritant

Version : 3.0

Date d'édition/Date de révision

SECTION 16: Autres informations

Élaborée par : Reckitt Benckiser Produktions GmbH

ESMO

Product Safety DSP Robert-Koch-Str. 1 69115 Heidelberg

Germany

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Date d'édition/Date de : 22/01/2016.

révision

Date de la précédente édition : 06/10/2010 Version : 3.0